

Annexe 5a (Ajustement des salaires et salaires minimums 2020)

Convention collective de travail (CCT) Branche suisse de l'électricité 2020 à 2023

Accord valable au 1^{er} janvier 2020

Champ d'application professionnel selon l'art. 3.3.1

Les dispositions de la convention collective de travail, déclarées de force obligatoire, s'appliquent directement à tous les employeurs et travailleurs d'entreprises ou de parties d'entreprises effectuant

- a) des installations électriques et/ou techniques de télécommunication, des installations informatiques ou d'information du bâtiment et/ou des installations de production d'énergie électrique, et/ou
- b) d'autres installations qui sont assujetties à la loi sur les installations électriques¹⁾ ainsi qu'à l'ordonnance sur les installations à basse tension²⁾,
- c) tous les travaux préparatoires découlant des points a) et b), soit notamment:
 - travaux de gainage;
 - montages de supports de câbles;
 - pose de conduits et de boîtiers;
- d) tous les réseaux informatiques et les installations en fibre optique du bâtiment, à partir du point d'injection.

¹ loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE, RS 734.0)

² ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT, RS 734.27)

Ajustement des salaires conformément à l'art. 8.8 CCT

1. Les salaires de tous les collaborateurs font l'objet, au 1^{er} janvier 2020, d'une augmentation générale de CHF 100.00 (suppléments non compris), à laquelle s'ajoute l'adaptation au renchérissement (jusqu'à concurrence de 1% max).
2. L'indice national des prix à la consommation de 102.0 points (en septembre 2019) sur la base de décembre 2015 est considéré comme compensé.

Salaires minimums (art. 17 CCT, en vigueur jusqu'au 31.12.2020)

Monteur-électricien/installateur-électricien CFC avec certificat fédéral de capacité		
	heure	mois
sans exp. professionnelle / de la branche	CHF 25.72	CHF 4475.00
1 an d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 26.29	CHF 4575.00
2 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 26.72	CHF 4650.00
3 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.30	CHF 4750.00
4 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.87	CHF 4850.00
5 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 28.74	CHF 5000.00

Électricien de montage CFC avec certificat fédéral de capacité		
	heure	mois
sans exp. professionnelle / de la branche	CHF 23.28	CHF 4050.00
1 an d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 24.14	CHF 4200.00
2 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 24.71	CHF 4300.00
3 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 25.29	CHF 4400.00
4 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 26.15	CHF 4550.00
5 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.01	CHF 4700.00

Télématricien CFC avec certificat fédéral de capacité		
	heure	mois
sans exp. professionnelle / de la branche	CHF 26.72	CHF 4650.00
1 an d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.30	CHF 4750.00
2 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.87	CHF 4850.00
3 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 28.74	CHF 5000.00
4 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 29.89	CHF 5200.00
5 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 30.46	CHF 5300.00

	heure	mois
sans exp. professionnelle / de la branche	CHF 22.13	CHF 3850.00
1 an d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 22.99	CHF 4000.00
2 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 24.14	CHF 4200.00
3 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 24.71	CHF 4300.00
4 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 25.57	CHF 4450.00
5 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 27.01	CHF 4700.00

Collaborateurs sans titre professionnel de la branche à partir de 20 ans		
	heure	mois
sans exp. professionnelle / de la branche	CHF 22.13	CHF 3850.00
1 an d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 22.41	CHF 3900.00
2 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 22.99	CHF 4000.00
3 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 24.71	CHF 4300.00
4 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 25.29	CHF 4400.00
5 ans d'exp. professionnelle / de la branche	CHF 25.98	CHF 4520.00

Conformément à l'art. 16.3 CCT, les salaires horaires sont calculés en divisant le salaire mensuel par 174.

Temps de travail brut annuel selon l'art. 20.1 CCT

Le temps de travail brut annuel effectif (tous les jours de la semaine, jours fériés compris, mais sans les samedis et les dimanches) s'élève à 2080 heures.

Indemnités pour travaux à l'extérieur avec retour quotidien selon l'art. 33.1 CCT

Le travailleur a droit au moins au remboursement des frais additionnels engendrés par la restauration à l'extérieur de CHF 16.–/jour:

- a) lorsque le retour pour le repas de midi n'est pas possible au lieu d'emploi/au domicile de l'entreprise ou au propre domicile;
- b) lorsque l'employeur enjoint le travailleur de rester à midi sur le lieu de travail externe;
- c) lorsque le lieu de travail se trouve en-dehors d'une zone géographique où le trajet du lieu de travail au domicile de l'entreprise ou de l'employé prend plus de 20 minutes.

Collaborateurs avec seulement un titre scolaire dans la branche de l'électricité

